



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2006

SECR
JM/JL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
JM/JLL/VD/-06

Mennecy, le 21 septembre 2006

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le 28 septembre 2006 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

I / TRAVAUX – URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

- 1) Convention SIARCE
- 2) Avenant n°1 au marché selon procédure adaptée « SAFEGE »
- 3) Avenant n°5 au contrat d'affermage assainissement
- 4) Attribution du marché sur appel d'offres : Centre Administratif rue de Milly

II / FINANCES :

Rapporteur : Bernard BOULEY

- 5) Décision Modificative n° 2 - Budget Principal
- 6) Décision Modificative n° 1 - Budget Eau Potable
- 7) Garantie d'emprunts
- 8) Approbation du protocole d'accord pour la vente d'un terrain ZAC de Montvrain
- 9) Modification d'une dénomination d'une association

III / ENVIRONNEMENT :

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 10) Périmètre réglementaire de protection des ressources en eau

IV / RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 11) Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet suite à réussite à concours
- 12) Création de postes d'assistant d'enseignement artistique :
 - 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet / 10 heures hebdomadaires
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet / 17h 00 hebdomadaires

V / PETITE ENFANCE :
Rapporteur : Nicole PASSEFORT

- 13) Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil collectif Jean Bernard, La Ribambelle et La Trottinette
- 14) Application de la Prestation de Service Unique : participation des familles.

VI / DIVERS

Le Maire

Joël MONIER

.....
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),
Agissant en qualité de ...
Donne pouvoir pour me représenter

A

Lors du Conseil Municipal du.....

Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 Septembre 2006

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 25**

L'an deux mille six, le vingt huit septembre à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Nadège LEMELLE, Jean-Paul REYNAUD, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUVOIRS :

**Marie-Claude RAS COL pouvoir à Daniel BAZOT
Sophie BERNARD pouvoir à Joël MONIER
Hervé MARBEUF pouvoir à Chantal LANGUET
Danièle MULLER pouvoir à Michel BOUCHERY
Bernard MARTY pouvoir à Nicole PASSEFORT**

ABSENTS :

**Monsieur Claude GARRO
Madame Christine COLLET
Madame Monique ROYER**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

OBJET : CONVENTION SIARCE/ COMMUNE DE MENNECY

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal 21 novembre 1996 autorisant le Maire à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau (SIARCE) sur les modalités de répartition des recettes de la Participation intercommunale pour le Raccordement à l'Egout (P.R.E),

VU la délibération du SIARCE en date du 15 décembre 2005 modifiant la clé des répartitions des recettes du P.R.E entre le SIARCE et les communes pour tout raccordement au réseau communal de collecte,

VU l'avis de la commission des Finances du 20 septembre 2006,

CONSIDERANT que la P.R.E est encaissée directement par le SIARCE et qu'une convention proposée par ce dernier définit les différentes interventions des partenariats et notamment les modalités de reversement,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de MenneCY de percevoir la part de P.R.E qui lui revient,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

DONNE son accord pour approuver la convention proposée par le SIARCE et autorise le Maire à la signer.

Le Maire,



Joël MONIER

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

ABSENT : 3

**CONVENTION DEFINISSANT, ENTRE LE SIARCE ET LA COMMUNE DE
MENNECY, LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DE LA
PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT**

ETANT EXPOSE QUE :

Le Comité Syndical du SIARCE a délibéré, le 20 décembre 1995, pour instituer une Participation pour Raccordement à l'Egout intercommunale en application de l'article L.1321-1 du Code de la Santé Publique et de l'article 11-1 des statuts de ce Syndicat.

Le Conseil Municipal de la Commune de MENNECY a délibéré le ~~28 septembre 2001~~ pour approuver la convention définissant les conditions de recouvrement de la Participation pour Raccordement à l'Egout.

Au cours de la séance du 15 décembre 2005, le Comité Syndical du SIARCE a délibéré pour adopter une nouvelle tarification de cette participation et adopter une nouvelle clé de répartition entre le SIARCE et les collectivités pour tout raccordement aux réseaux communaux.

Il est rappelé que cette participation répondant au principe d'unicité, la Commune ne peut mettre en recouvrement, de façon séparée, sa propre participation portant sur son réseau communal.

Par ailleurs, dans les cas où la Commune serait amenée à négocier une participation forfaitaire avec des aménageurs (AFU, ZAC, lotissements et autres) incluant la Participation pour Raccordement à l'Egout revenant au SIARCE, il convient de définir les conditions dans lesquelles celui-ci devra être consulté au moment des négociations et les modalités de reversement de cette part, par la Commune, au SIARCE.

Enfin, conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 8 novembre 2001, dans les cas où la Commune de MENNECY serait amenée à instaurer sur son territoire la Participation pour Voirie et Réseau (PVR), il convient de déterminer les modalités de reversement au SIARCE de la Participation pour Raccordement à l'Egout.

Compte tenu de ce qui précède, la Commune et le SIARCE doivent donc déterminer, dans un cadre conventionnel, les conditions de mise en recouvrement de la Participation pour Raccordement à l'Egout.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de MENNECY, représentée par son Maire, Monsieur Joël MONIER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2006.....et désigné dans ce qui suit par "la Collectivité",

d'une part,

et

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (SIARCE) représenté par son Président, Monsieur Michel BINANT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2005 et désigné dans ce qui suit par "le SIARCE",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de reversement de la part communale de la participation pour raccordement à l'égout perçue par le SIARCE, à la Commune de MENNECY,
- les conditions dans lesquelles le SIARCE sera associé aux négociations des Collectivités avec des aménageurs au cours desquelles celles-ci définiront une participation forfaitaire incluant la Participation pour Raccordement à l'Egout du SIARCE,
- les conditions de reversement, par la Collectivité au SIARCE, de la part représentative de la Participation pour Raccordement à l'Egout lorsque celle-ci est incluse dans une participation forfaitaire négociée par la Collectivité avec un opérateur,
- les conditions de reversement, par la Collectivité au SIARCE, de la part représentative de la Participation pour Raccordement à l'Egout lorsque celle-ci est incluse dans une Participation pour Voirie et Réseau.

ARTICLE 2 - CONTEXTE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

En application de ses statuts et de la délibération de son Comité Syndical du 20 décembre 1995, le SIARCE a, seul, la compétence pour mettre en recouvrement la participation pour raccordement à l'égout.

ARTICLE 3 - FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION ET MISE EN RECOUVREMENT

Le SIARCE sera destinataire, pour consultation et avis, de toutes les demandes d'autorisation des droits du sol déposées en Mairie à compter de la signature de la présente convention. Le SIARCE déterminera et mettra en recouvrement le montant de la participation due par le pétitionnaire, conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2005.

CAS DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour chaque demande de permis de construire reçue au SIARCE, le pétitionnaire sera averti, dès réception de sa demande, du montant de la participation qui lui sera réclamée si sa demande est accordée.

Simultanément, les observations du SIARCE quant à la demande, ainsi que le montant et le mode de calcul de la participation générée par cette demande seront transmis au service instructeur.

Si le permis est accordé, ce montant et le mode de calcul seront indiqués dans l'arrêté notifié au pétitionnaire.

Quatre mois après la date de l'arrêté du permis de construire, le SIARCE informera le titulaire du permis de la mise en recouvrement de la participation et émettra le titre de recettes correspondant.

CAS DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL FAISANT L'OBJET D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE

Dans les cas d'AFU (Association Foncière Urbaine), de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), d'autorisations de lotir, d'autorisations d'aménager des terrains destinés aux habitations légères de loisirs, de Plan d'Aménagement d'Ensemble, d'opérations combinées d'aménagement et de construction etc., faisant l'objet d'une participation forfaitaire fixée en concertation entre la Collectivité et l'opérateur, cette dernière devra associer le SIARCE à ses négociations afin d'inclure, s'il y a lieu, la part représentative de participation pour raccordement à l'égout revenant au SIARCE dans la participation forfaitaire.

La Collectivité mettra en recouvrement la participation forfaitaire incluant la part représentative de Participation pour Raccordement à l'Egout du SIARCE auprès du titulaire de l'autorisation.

CAS OU UNE PARTICIPATION POUR VOIE ET RESEAU EST INSTAUREE SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE

Dans le cas où la P.V.R. est instaurée sur le territoire de la Commune de MENNECY, le SIARCE devra en être avisé par la Commune et recevoir copie de la délibération instaurant cette participation.

En outre, le SIARCE devra être destinataire des décisions en matière de création de voies incluant une part représentative de la Participation pour Raccordement à l'Egout.

La Collectivité mettra en recouvrement la P.V.R. incluant la part représentative de la Participation pour Raccordement à l'Egout auprès du titulaire de l'autorisation du droit des sols.

ARTICLE 4 - REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

CAS DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Le SIARCE reversera, au plus tard dans la première quinzaine suivant chaque trimestre civil, la part revenant à la Collectivité, soit 45,95 % du montant des participations qu'il aura effectivement perçu sur les permis de construire de la Collectivité et ce conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2005.

CAS DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL FAISANT L'OBJET D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE

La Collectivité devra reverser au SIARCE, au plus tard dans la première quinzaine suivant le trimestre civil au cours duquel la participation forfaitaire a été versée par l'opérateur, la part représentative de la Participation pour Raccordement à l'Egout intercommunale.

Pour les opérations importantes destinées à être réalisées sur plusieurs années, la Collectivité et le SIARCE définiront, dans une convention particulière, les conditions et l'échéancier de reversement à ce dernier de la part représentative de la Participation pour Raccordement à l'Egout intercommunale.

CAS OU UNE PARTICIPATION POUR VOIE ET RESEAU EST INSTAUREE SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité et le SIARCE définiront, dans une convention particulière, le montant, les conditions et l'échéancier de reversement à ce dernier de la part représentative de la Participation pour Raccordement à l'Egout intercommunale.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Les documents, élaborés par le SIARCE à l'occasion de la procédure de fixation de la Participation pour Raccordement à l'Egout (état par Commune avec nature des constructions, nombre de pièces, etc.) pourront être transmis à la Collectivité sur sa demande.

Les documents élaborés dans le cadre des opérations faisant l'objet d'une participation forfaitaire pourront être transmis au SIARCE sur sa demande.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7- DATE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à ... *MenneCY*,
le *6 octobre 2006*

Le Président du SIARCE,

Monsieur Michel BINANT

Le Maire de la Commune de
MENNECY,

Monsieur Joël MONIER

**OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ SUIVANT PROCEDURE ADAPTEE N° 106.05
CONCERNANT L'ETUDE POUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le marché suivant procédure adaptée n° 106.05 ayant pour objet l'étude pour le zonage d'assainissement de la Commune, signé le 19 septembre 2005 et visé de la Sous-Préfecture le 23 septembre 2005,

CONSIDERANT que ce marché porte sur les propriétés en assainissement autonome, et qu'il est nécessaire d'y intégrer l'étude de 28 parcelles qui sont difficilement raccordables sur les réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à ce complément d'enquêtes en approuvant l'avenant n° 1 pour un montant de 4 200 € HT (quatre mille deux cents euros hors taxes), suivant détail ci-dessous :

- montant de l'enquête par parcelle	150 € HT
- nombre de parcelles	28

Montant total	4 200 € HT (soit 5 023,20 € TTC)

CONSIDERANT que les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 25 juillet 2006, ont agréé cet avenant (procès-verbal ci-joint),

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux du 5 septembre 2006 et de la Commission des Finances du 20 septembre 2006,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché suivant procédure adaptée n° 106.05 concernant l'étude pour zonage d'assainissement de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant conjointement avec la Société SAFEGE sise 128, allée des Amaryllis à DAMMARIE-lès-LYS (77190),

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire Assainissement 2006, compte 2031.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 3



Joël MONIER,
Maire

PROJET**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ SUIVANT PROCEDURE ADAPTEE N° 106.05
ETUDE POUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE MENNECY**

Entre les soussignés :

la Commune de MENNECY, représentée par Monsieur Joël MONIER, Maire, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibérations du Conseil Municipal des 3 avril 2001, 23 mai 2002 et 23 juin 2004,

d'une part,

et :

la Société SAFEGE - 128, allée des Amaryllis à DAMMARIE-lès-LYS (77190) - représentée par Monsieur Michaël COLSON, Directeur de l'Agence de MELUN,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Un marché a été signé entre la Commune de MENNECY et la Société SAFEGE en date du 19 septembre 2005 concernant une étude pour le zonage d'assainissement de la Commune de MENNECY.

Il convient d'intégrer à cette étude les enquêtes et levées topographiques concernant 28 parcelles difficilement raccordables sur les réseaux d'assainissement.

Article 1^{er} - Objet de l'Avenant :

La Société SAFEGE réalisera une étude (sous forme d'enquêtes et de levées topographiques) sur 28 parcelles de la Commune de MENNECY difficilement raccordables sur les réseaux d'assainissement.

Article 2 - Prix de l'étude :

Le coût est de 4 200 € HT (quatre mille deux cents euros hors taxes) (28 parcelles à 150 € HT/parcelle).

Article 3 : Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,
à MENNECY, le 6 octobre 2006

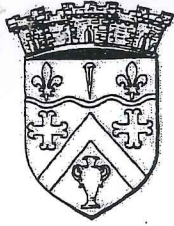
Ville de MENNECY



Joël MONIER,
Maire

SAFEGE

Michaël COLSON,
Directeur d'Agence



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01 69 90 07 04
Fax 01 69 90 57 70

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N°1
91541 MENNECY CEDEX

PROCES-VERBAL RELATIF A L'AGREMENT D'UN AVENANT

Séance du 25 juillet 2006

**OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ SUIVANT PROCEDURE ADAPTEE N° 106.05
CONCERNANT L'ETUDE POUR ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE.**

La Commission d'Appel d'Offres composée comme suit :

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Joël MONIER, président
Madame Annie BERTHAUD, titulaire
Monsieur Michel BOUCHERY, titulaire
Monsieur Bernard BOULEY, titulaire
Monsieur Daniel PERRET, titulaire

Membres ayant voix consultative :

Mademoiselle Corinne SILLIEN (Trésorerie de MENNECY)

Autres participants :

Monsieur Philippe MESLIN, Directeur des Services Techniques
Monsieur Ronan DURAND, Adjoint au Directeur Général des Services

s'est réunie en vue de la prise d'un avenant n° 1 au marché (suivant procédure adaptée) n° 106.05 concernant l'étude pour le zonage d'assainissement de la Commune.

Suite à la présentation de ce dossier par Monsieur Philippe MESLIN (Directeur des Services Techniques), la Commission donne son agrément sur la prise d'un avenant suivant projet ci-joint (est également jointe à ce procès-verbal la note de présentation distribuée en début de séance à tous les Membres de la Commission).

Fait à MENNECY, le 25 juillet 2006

Membres ayant voix délibérative :

Le Président

Les Membres

Membres ayant voix consultative :

OBJET : ASSAINISSEMENT - AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'AFFERMAGE**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le contrat d'exploitation par affermage du service assainissement, passé entre la Commune de MENNECY et la SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE (S.E.E.), approuvé le 2 juillet 1990 et ses avenants : - n° 1 approuvé le 11 octobre 1991,
 - n° 2 approuvé le 18 juin 1996,
 - n° 3 approuvé le 9 novembre 1999,
 - n° 4 approuvé le 31 décembre 2002,

CONSIDERANT que depuis la signature de ce contrat et de ses quatre avenants :

- trois nouveaux postes de relevage (EU et EP) ont été créés : deux dans la ZAC de la Remise du Rousset et un au Clos des Anglais
- il est nécessaire d'annuler l'article 3 de l'avenant n° 4 (Rémunération du Fermier) et de le remplacer comme suit :

«En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent cahier des charges, le Fermier perçoit les rémunérations de base ci-dessus qui s'entendent à la date du 1^{er} janvier 1996 pour les installations figurant à l'état des lieux visé à l'article 54 et modifié par l'article 3 de l'avenant n° 2 puis par l'article 3 de l'avenant n° 4 auquel s'ajoutent les installations visés à l'article 2 du présent avenant :

- a) au titre des eaux usées : auprès des usagers et de la collectivité, une rémunération proportionnelle EU dont la valeur de base EUo est égale 0,1336 € HT/m³ et dont l'assiette est celle de la redevance assainissement», soit 0.1618 € HT/m³ (valeur 2006).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à ces modifications en approuvant l'avenant n° 5 ci-annexé,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux du 5 septembre 2006 et de la Commission des Finances du 20 septembre 2006,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant n° 5 au contrat d'exploitation par affermage du service assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant conjointement avec la SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE (S.E.E.),

DIT que les implications financières résultant de cet avenant seront prises en compte en dépenses aux budgets correspondants.

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 24
CONTRE : 4
ABSTENTION : 2
ABSENT : 3



Joël MONIER,
 Maire



PROJET

27, Route de Lisses – 91813 CORBEIL-ESSONNES CEDEX

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE MENNECY

---oOo---

AVENANT N° 5

AU CAHIER DES CHARGES

POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE

DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

---oOo---



Entre les soussignés :

La Commune de MENNECY ci-après dénommée "la Collectivité", représentée par Monsieur Joël MONIER, son Maire, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibérations du Conseil Municipal en date des 3 avril 2001 et 23 mai 2002,

d'une part,

Et :

La SOCIETE des EAUX de l'ESSONNE, Société Anonyme au capital de 3.114.601 €uros, inscrite au Registre du Commerce d'EVRY sous le numéro 692033939, ayant son Siège Social 27, Route de Lisses – 91813 CORBEIL-ESSONNES CEDEX, ci-après dénommée "le Fermier", représentée par Monsieur Jean-Yves CUJARD, son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration par délibération en date du 1er octobre 1996

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

En application des dispositions du contrat d'affermage reçu par la sous-préfecture de l'arrondissement d'EVRY, en date du 2 juillet 1990, la Collectivité a confié au Fermier l'exploitation de son service public d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

La commune de MENNECY souhaite intégrer dans le périmètre d'affermage les 2 nouveaux postes de relevage (EU et EP) situés dans la ZAC de la remise du Rousset et le poste de relevage situé clos des Anglais.

ARTICLE 1 – GESTION DES POSTES DE RELEVAGE

Les nouveaux équipements dont les descriptifs figurent en annexe du présent avenant seront exploités conformément aux clauses contractuelles existantes.

Pour les postes de relèvement, sont à la charge du fermier :

- la surveillance et l'entretien régulier des installations,
- la fourniture d'énergie électrique,
- les réparations sur l'ensemble du matériel installé,
- le renouvellement de tout l'équipement électrique, électromécanique et hydraulique.

Le renouvellement du génie civil des postes de relèvement reste du ressort de la collectivité.

Conformément à la réglementation en vigueur, le fermier évacuera les sous-produits de curage pompés dans les postes de relevage dans un centre de traitement spécialisé. Cette opération sera prise en charge par le fermier.

ARTICLE 2 – REMUNERATION DU FERMIER

L'article 3 de l'avenant n°4 approuvé par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement d'Evry en date du 31 décembre 2002 est annulé et remplacé comme suit :

« En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent cahier des charges, le Fermier perçoit les rémunérations de base ci-dessous qui s'entendent à la date du 1^{er} janvier 1996 pour les installations figurant à l'état des lieux visé à l'article 54 et modifié par l'article 3 de l'avenant n°2 puis par l'article 3 de l'avenant n°4 auquel s'ajoutent les installations visés à l'article 2 du présent avenant :

a) au titre des eaux usées : auprès des usagers et de la collectivité, une rémunération proportionnelle EU dont la valeur de base EU₀ est égale 0,1336 euros HT/m³ et dont l'assiette est celle de la redevance assainissement» soit 0,1618 € HT/m³

ARTICLE 3 – VALIDITE DES ARTICLES NON MODIFIES

Les articles du contrat d'affermage reçu par la Sous-Préfecture de l'arrondissement d'Evry en date du 2 juillet 1990 non modifiés par le présent avenant restent valables.

ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé de l'enregistrement par application de l'article 4 du Décret n° 54-1318 du 31 Décembre 1954.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur à dater de sa transmission par la Collectivité au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires

MENNECY, le 6 octobre 2006

La Ville de MENNECY



Le Maire
Joël MONIER

La Société des Eaux de l'Essonne

Le Directeur Général
Jean-Yves CUJARD

Procès Verbal relatif à l'ouverture de la 2^{ème} enveloppe
+ Rapport d'analyse des offres ds dossier annexe

OBJET : REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT - CREATION DE BUREAUX (Ferme rue de Milly).

Attribution des lots n° 2 à 11 (lot n° 1 VRD : non prévu).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été initiée par un avis envoyé au BOAMP le 26 mai 2006 (+ information sur site Internet de la Ville et affichage en Mairie Annexe),

CONSIDERANT que les Membres de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2006 (procès-verbal ci-joint) :

► ont attribué :

- le lot n° 2 (démolitions, gros œuvre, ravalement) à la Société GENETON - 22, rue de Valenton à MAISONS ALFORT (94700), pour un montant de 235 880,08 € TTC,
- le lot n° 3 (charpente, couverture) à la Société SCHNEIDER - 3, rue Pasteur à VIRY-CHATILLON (91170), pour un montant de 117 235,04 € TTC,
- le lot n° 4 (menuiseries métalliques extérieures) à la Société CLOS ET COUVERT DU BATIMENT - 81, rue de Paris à BAILLET-en-France / MOISSELLES (95570), pour un montant de 106 565,85 € TTC,
- le lot n° 5 (menuiseries bois intérieures et extérieures) à la Société ROUGEOT - 10, route de Courson à SAINT-MAURICE MONTCOURONNE (91530) pour un montant de 171 830,11 € TTC,
- le lot n° 6 (serrurerie) à la Société N.M.C. - 227, rue Henri Barbusse à VIGNEUX-sur-SEINE (91270), pour un montant de 30 841,00 € TTC,
- le lot n° 7 (cloisons, doublages, faux-plafonds) à la Société A.G.D. - 9, ZA le Chenet à MILLY-la-FORET (91490), pour un montant de 139 036,44 € TTC,
- le lot n° 8 (électricité, courants faibles) à la Société SUDELEC - 17/19, Route de Malesherbes à GIRONVILLE-sur-ESSONNE (91720), pour un montant de 135 795,64 € TTC,
- le lot n° 9 (chauffage, ventilation, plomberie) à la Société ALCOR - 32, petite avenue de la Pyramide à BRUNOY (91800), pour un montant de 215 923,45 € TTC (y compris l'option «rafraîchissement»),
- le lot n° 10 (revêtements de sols souples et durs, faïences) à la Société SPRAS - 85, rue des Charmes à CHARTRETTES (77590), pour un montant de 74 693,79 € TTC,
- le lot n° 11 (peinture, signalétique) à la Société PEINTECNIC - ZAC de la Mare du Milieu - 3, rue Ampère à GUIBEVILLE (91630), pour un montant de 24 953,34 € TTC,

Montant total (lots n° 2 à 11) : 1 252 754,74 € TTC (un million deux cent cinquante deux mille sept cent cinquante quatre euros et soixante quatorze cents toutes taxes comprises),

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2006,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer les Actes d'Engagement pour les lots n° 2 à 11 et à entreprendre toutes actions et signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble,

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2006 compte 23 2313.



Joël MONIER,
Maire

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7

ABSENT : 3

SERVICE FINANCIER**DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 AU BUDGET PRIMITIF 2006****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif de la commune adopté le 29 mars 2006,

VU l'avis de la commission des finances en date du 20 septembre 2006,

CONSIDERANT les remarques formulées par la préfecture de l'essonne sur le budget primitif 2006, les opérations de régularisation demandées par le trésorier municipal

CONSIDERANT les opérations nouvelles à inscrire,

APRES DELIBERATION

ADOpte la décision modificative numéro 2 qui s'établit en dépense et en recettes comme suit :

La décision modificative numéro 2 ci-annexée est équilibrée :

en section de fonctionnement à 140 €

Dépenses :

6574 Subvention Amicale philatélique	+	500 €
6574 Subvention Anciens de Mennecey	+	500 €
6574 Subvention UNC	+	250 €
6574 Subvention CAUE	+	762 €
6232 Cadeaux pour mariages	+	700 €
61522 Entretien dératization	+	4 600 €
61523 Entretien voies et réseaux	+	2 825 €
6811 Dotations aux amortissements	+	4 298,66 €
022 Reprise crédits dépenses imprévues	-	14 435,66 €
678 Frais notaire cession	+	140 €

Recettes :

775 Produits de cessions	+	140 €
--------------------------	---	-------

en section d'investissement à 1 677 122,40 €

Dépenses :

2313 Transfert Avances ZAC Montvrain	+	1 402 530.96 €
2112 Lotissement Les ecrennes	+	1 600.71 €
2116 Cimetière du Rousset	+	46 656.80 €
2313 Immobilisation en cours	-	34 757 €

21568 Autres matériels	+ 34 757 €
2313 Correction restes à réaliser 2005	+ 223 616 €
020 Dépenses imprévues investissement	+ 2 717,93 €

Recettes :

238 Avances sur immobilisations	+ 1 402 530.96 €
2031 Frais études lotissement Ecrennes	+ 1 600.71€
2032 Frais études cimetière Rousset	+ 46 656.80 €
2802 Amortissement frais études	+ 4 047.50€
28031 Amortissement frais études	+ 251.16 €
1068 Correction excédent fonctionnement	+ 222 035.27



Joel Monier

Le Maire
Joel Monier

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 7
ABSENT : 3

DECISION MODIFICATIVE N° 2**Autorisation spéciale**

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	30
VOTES : Contre 0. Abs. : 7 Pour 23	
Date de convocation :	21/09/2006

L'an 2006, le 28 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Monsieur Joël MONIER, Maire.

Présents :

Objet : Décision modification numéro 2 du budget principal

Désignation	Montant
D 6811-01 : Dot.amort.immos incorp.& corp	4 047,50 €
D 6811-01 : Dot.amort.immos incorp.& corp	251,16 €
R 1068-01 : Excédents de fonctionnement	222 035,27 €
R 2031-820 : Frais d'études	1 600,71 €
R 2032-026 : Frais recherche et développement	46 656,80 €
R 238-90 : Avance / cde immo. corporelle	1 402 530,96 €
R 2802-820 : Frais documents d'urbanisme	4 047,50 €
R 28031-01 : Amortis. frais d'études	251,16 €
R 775-01 : Produits des cessions d'immob.	140,00 €

Certifié exacte par Monsieur Joël MONIER, Maire, compte tenu de la transmission, le 03/10/2006 et de la publication le .

A Mennecy, le 28/09/2006 **Joël MONIER**
MAIRE

pour extrait conforme

Le Maire



9 septembre 2006

15:03:58

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Commune	DM 2006
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	30
VOTES : Contre 0, Abs : 7 Pour 23	
Date de convocation :	21/09/2006

L'an 2006, le 28 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Monsieur Joël MONIER, Maire.

Présents :

Objet : Décision modification numéro 2 du budget principal

Désignation	Montant
D 020--01 : Dépenses imprévues Invest	2 717,93 €
D 022--01 : Dépenses imprévues fonctionnemen	14 435,66 €
D 2112--820 : Terrains de voirie	1 600,71 €
D 2116--026 : Cimetières	46 656,80 €
D 21568--822 : Autre matériel et outillage	34 757,00 €
D 2313--820 : Immos en cours-constructions	-34 757,00 €
D 2313--820 : Immos en cours-constructions	223 616,00 €
D 2313--90 : Immos en cours-constructions	1 402 530,96 €
D 61522--12 : Entretien de bâtiments	4 600,00 €
D 61523--113 : Entretien de voies et reseaux	2 825,00 €
D 6232--020 : Fêtes et cérémonies	700,00 €
D 6574--30 : Subv. fonct. person. droit privé	500,00 €
D 6574--30 : Subv. fonct. person. droit privé	500,00 €
D 6574--30 : Subv. fonct. person. droit privé	250,00 €
D 6574--820 : Subv. fonct. person. droit privé	762,00 €
D 678--01 : Autres charges exception.	140,00 €

Certifié exacte par Monsieur Joël MONIER, Maire, compte tenu de la transmission, le 03/10/2006 et de la publication le .

A Mennecy, le 28/09/2006.

Joël MONIER
MAIRE

pour extrait conforme

Le Maire



SERVICE FINANCIER**DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BUDGET PRIMITIF 2006****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget annexe de l'eau potable de la commune adopté le 29 mars 2006,

VU l'avis de la commission des finances en date du 20 septembre 2006,

CONSIDERANT les remarques formulées par la préfecture de l'essonne sur le budget primitif 2006,

APRES DELIBERATION

ADOpte la décision modificative numéro 1 qui s'établit en dépense et en recettes comme suit :

La décision modificative numéro 2 ci-annexée est équilibrée :

-	en section de fonctionnement à 0 €	
-	Dépenses :	
-	21531 Reste à réaliser	- 10 974 €
	21531 Crédits réseaux adduction d'eau	+ 10 974 €

Le Maire

Joel Monier

**ADOpte A LA MAJORITE**

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

ABSENT : 3

9 septembre 2006
15:04:40

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Service	DM 2006
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	30
VOTES : Contre 0	Pour 25
Date de convocation :	21/09/2006

L'an 2006, le 28 septembre, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Monsieur Joël MONIER, Président.

Présents :

Objet : Décision modificative numéro 1 du budget annexe de l'eau potable

Designation	Montant
D 21531 -- : Réseaux d'adduction d'eau	-10 974,00 €
D 21531 -- : Réseaux d'adduction d'eau	10 974,00 €

Certifié exacte par Monsieur Joël MONIER, Président, compte tenu de la transmission, le 03/10/2006 et de la publication le .

A MenneCY, le 28/09/2006.

pour extrait conforme
Le Président



Joël MONIER
MAIRE

Avenant en pièce annexe.

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ESSONNE HABITAT POUR REAMENAGEMENT DE PRET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2252-1 et L 2252-2

VU le Code monétaire et financier et son article 221-19

VU le Code civil et son article 2021

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 20 septembre 2006,

Considérant que la SA HLM ESSONNE HABITAT a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement du contrat n°412602 en annexe de cette délibération.

Considérant cette renégociation, en conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement du prêt visé ci-dessus.

APRES DELIBERATION,

Article 1 La commune de Mennecy accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, de l'emprunt figurant en annexe, réaménagé par la Caisse des dépôts et consignations au profit de la SA HLM ESSONNE HABITAT.
La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune pour le contrat.

Article 2 Le réaménagement a pour objet de modifier les modalités de remboursement du prêt initial, notamment la périodicité, l'indexation du taux et sa révision.

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont détaillées en annexe.

Article 3 Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et consignations.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA HLM ESSONNE HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 3



Joël MONIER,
Maire de Mennecy.

APPROBATION PROTOCOLE D'ACCORD POUR CESSION TERRAIN ZAC DE MONTVRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 25 avril 1991 créant la ZAC de Montvrain

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Montvrain

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la ZAC

VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du PAZ

VU la délibération du 19 octobre 2000 approuvant la modification n°2 du PAZ

VU le traité de concession passé pour la réalisation de la ZAC de Montvrain et notamment son article 2.1.10.2

VU l'article R 311-19 du Code de l'Urbanisme

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 13 septembre 2006,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n°06-01 provisoire de la ZAC de Montvrain, à M et Mme BELLANGER, présentant les caractéristiques suivantes :

Activité : extension de l'entreprise de serrurerie, métallerie, chaudronnerie

Surface vendue : 800 m²

Prix : 39.200,00€ HT soit 49,00€ HT le m² de terrain

Versement de 10 % le jour de la signature du protocole d'accord

Le solde, soit 90 %, à la signature de l'acte authentique, ainsi que le supplément de prix engendré par les éventuelles surfaces complémentaires prévues au permis de construire et la totalité de la TVA, au taux en vigueur au jour de l'acte notarié.

Joël MONIER,
Maire de Mennecey.



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 3

RECTIFICATION SUBVENTION ASSOCIATION AMICALE BOULISTE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 29 Mars 2006 adoptant le Budget Primitif 2006

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 20 septembre 2006,

CONSIDERANT qu'une erreur nominative a été commise dans la liste des subventions versées aux associations,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la rectification suivante :

Suppression de la subvention de 350€ au profit de l'association la Lyonnaise qui a changé de nom pour celle de L'amicale bouliste de Mennechy pour le même montant.

DIT que les crédits sont bien inscrits au budget de l'exercice.

Joël MONIER,
Maire de Mennechy.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 3

OBJET : AVIS SUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES OUVRAGES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DESSERVANT LA COMMUNE DE MENNECY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

CONSIDERANT le Plan National de Santé Environnement publié par le Ministère de la santé en 2004, fixant comme objectif l'installation de périmètres de protection autour des ouvrages de production d'eau d'ici 2010,

CONSIDERANT que la Société Eau du Sud Parisien, exploitante du réseau "Ile-de-France Sud" de production d'eau potable et filiale de Lyonnaise des Eaux, sollicite l'avis de la Commune de MenneCY sur le lancement de la procédure administrative de déclaration d'utilité publique permettant l'instauration de ces périmètres de protection ,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement/Transports du 12 septembre 2006,

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable au lancement de la procédure administrative de mise en place des périmètres de protection autour des ouvrages de production d'eau potable de l'usine de Morsang-sur-Seine.

Joël MONIER,
Maire



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 3

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET
ET D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir la création d'un poste d'agent de Maîtrise à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet afin de permettre la nomination de deux agents ayant réussi le concours de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de créer un poste d'AGENT DE MAITRISE à temps complet et un poste d'ADJOINT D'ANIMATION à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2006 afin de procéder à la nomination de deux agents.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 3

Le Maire
Joël MONIER



CREATIONS DE 2 POSTES D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET - 10 HEURES HEBDOMADAIRES ET 1 POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET - 17h00 HEBDOMAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à temps non complet (10 heures hebdomadaires), compte tenu du besoin de service,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à temps non complet (17h00 hebdomadaires), compte tenu du besoin de service,

CONSIDERANT que les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 460, indice majoré : 402,

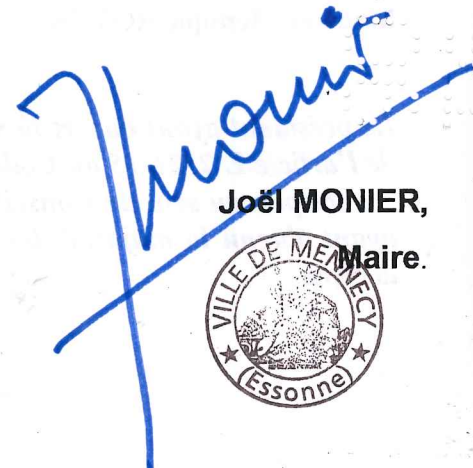
APRES DELIBERATION,

DECIDE de créer deux postes d'assistants d'enseignement artistique non-titulaire à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, et un poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à raison de 17h00 hebdomadaires, compte tenu des besoins de services.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 460, l'indice majoré : 402 du grade d'assistant d'enseignement artistique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

<u>ADOpte A L'UNANIMITE</u>
<u>POUR : 30</u>
<u>CONTRE : 0</u>
<u>ABSTENTION : 0</u>
<u>ABSENT : 3</u>


Joël MONIER,
Maire.



Reglement en piece annexo

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL COLLECTIF JEAN BERNARD - LA RIBAMBELLE - LA TROTTINETTE
DE LA VILLE DE MENNECY.**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 8 décembre 2004 concernant l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil des enfants de moins de quatre ans au sein des établissements d'accueil collectif Jean Bernard - La Ribambelle - La Trottinette,

VU la délibération du 29 juin 2005 modifiant les pages 4 et 6 du règlement intérieur des établissements d'accueil collectif Jean Bernard - La Ribambelle - La Trottinette,

VU la commission Petite Enfance en date du 29 mai 2006

Considérant les observations formulées par les services de la Caisse d'Allocations Nationale de l'Essonne,

APRES DELIBERATION

APPROUVE à compter du 1^{er} octobre 2006 les modifications apportées au règlement intérieur des établissements d'accueil collectif Jean Bernard, la Ribambelle, la Trottinette,

Joël MONIER
Maire



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 3

**OBJET : APPLICATION DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE :
PARTICIPATION DES FAMILLES**

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU les instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relatives à la Prestation de Service unique « Accueil des jeunes enfants »,

VU la délibération adoptée par l'Assemblée délibérante en date du 8 décembre 2004 relative à la participation financière des familles suite à l'application de la Prestation de Service Unique (PSU),

VU l'avis de la commission Petite Enfance en date du 29 mai 2006,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 21 juin 2006,

CONSIDERANT les observations formulées par les services de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

APRES DELIBERATION

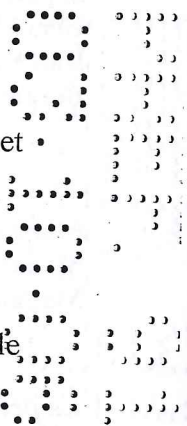
APPROUVE la participation financière des familles conformément au barème communiqué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales selon les modalités définies ci-dessous, pour tous les nouveaux contrats signés à compter du 1^{er} octobre 2006.

TARIFICATION PETITE-ENFANCE

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

1. L'enfant en garde régulière

- La participation financière des familles est contractuelle.
- Elle est adaptée aux besoins de garde des familles et fixée dans le contrat de garde et elle tient compte de :
 - L'amplitude journalière de l'accueil.
 - Du nombre d'heures réservées par semaine.
 - Du nombre de mois ou de semaines de fréquentation.
- Elle est forfaitaire et comprend l'ensemble du service rendu pris en charge pendant le temps de présence de l'enfant, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.
- Elle ne peut être modifiée que par l'établissement d'un nouveau contrat.
- Le paiement de la place réservée s'applique.



2. Avenant n°1 au marché selon procédure adaptée « SAFEGE »

Monsieur PERRET donne lecture de la note de présentation et complète : « L'avenant d'un montant supérieur à 5% du montant du marché a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres. Il n'y a eu aucun problème. »

Jean-Paul REYNAUD : « Pour être sûr d'avoir bien compris, il s'agit d'un complément d'étude d'enquête qui sera payé par la commune et qui visera à déterminer le coût du raccordement de ces parcelles ainsi qu'éventuellement la part subventionnable. Qui toucherait la subvention ? »

Daniel PERRET : « Le propriétaire. »

Jean-Paul REYNAUD : « Et qui donnerait la subvention ? »

Daniel PERRET : « Je laisse la parole à Monsieur MESLIN »

Philippe MESLIN, Directeur des Services Techniques : « La subvention est donnée par le Département et l'Agence de l'Eau. »

Jean-Paul REYNAUD : « Et quel est le taux de subvention que peuvent attendre les propriétaires ? »

Philippe MESLIN : « Le taux est variable, mais disons entre 60 et 80%, en fonction de la nature des travaux. »

Jean-Paul REYNAUD : « D'accord. Merci. »

Pas d'autres questions, Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	30	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE, Hervé MARBEUF (pvr), Bernard MARTY (pvr), Gilbert NEUHAUS Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	3	Christine COLLET, Claude GARRO, Monique ROYER

3. Avenant n°5 au contrat d'affermage assainissement

Monsieur Daniel PERRET donne lecture de la note de présentation.

Jouda PRAT : « Vous venez de nous dire que le droit de préemption permet le contrôle systématique des installations. »

Daniel PERRET : « Absolument Madame. Le fait d'exercer le droit de préemption permet au notaire de consulter la ville et au moment où il consulte la ville, nous demandons à la SEE si l'installation est conforme. Sans ce papier, la transaction se fait indépendamment, il n'y a pas de contrôle. Je vais vous citer un exemple, si vous le permettez. En centre ville, un propriétaire vend sa maison, ce qui vient de se passer. Il est alors contrôlé par la SEE ; on lui révisé son installation. Le nouvel acquéreur achète une maison sans plomb, sans termites et avec une installation conforme. Il va sur le plateau, dans une ZAC que vous connaissez bien. Là, on ne contrôle pas les assainissements. Il achète la maison de bonne foi. Quelques temps après, les déversements de ses eaux de machine à laver polluent l'environnement. On s'en inquiète. Il nous dit alors : « c'est quand même anormal. Je quitte le centre ville : on me contrôle. J'achète une maison à 2,8 millions d'euros : on ne me dit rien du tout et je dois me repayer ensuite ce que n'a pas fait l'ancien propriétaire. »

Jouda PRAT : « Non, justement Monsieur PERRET. Il faudrait dire à ce monsieur qu'il n'a pas à payer et qu'il peut se retourner contre le vendeur. Il a le droit de se retourner contre le vendeur. Il a le droit de se retourner contre lui pendant 30 ans. »

Daniel PERRET : « Parce que l'installation n'était pas conforme. »

Jouda PRAT : « Il y a un droit, une obligation d'informer l'acheteur de la conformité des réseaux. »

Daniel PERRET : « Vous savez, Madame, les gens de la ville qui polluent en particulier avec leur machine à laver ne savent pas qu'ils sont de mauvais citoyens. Cela s'est fait avec le temps. C'est seulement lorsqu'il y a des mutations que l'on dit : vous êtes mal branchés ; ah bon, je ne le savais pas. Il y a aussi beaucoup d'inversions, des maisons ou des lotissements où les gens ont bricolés eux-mêmes, de bonne foi. »

Jouda PRAT : « En principe, lorsqu'il y a une mutation, lors de la vente, le notaire est obligé justement de demander ce certificat. »

Daniel PERRET : « Ce n'est jamais fait. »

Jouda PRAT : « Normalement, c'est obligatoire. Sans cela, l'acheteur se retourne contre le vendeur. Et il a 30 ans pour le faire. »

Daniel PERRET : « Là, on lui en donne le moyen. Cela marche très bien dans la ville. »

Jouda PRAT : « La loi, c'est cela. Je l'ai étudiée, regardée. »

Daniel PERRET : « C'est simplement un moyen d'information, c'est tout. Cela ne va pas loin. Cela ne veut pas dire que la commune, quand on parle de droit de préemption, à l'intention d'acheter toutes les propriétés de la ville. Ce n'est pas le cas. Simplement au moment où l'acte passe, on a le papier et 99% des actes repartent. Simplement, on dit : attention, est-ce que vous avez eu un contrôle de votre installation ? »

Jouda PRAT : « Justement, le contrôle de l'installation est fait pour l'information de l'acheteur. Pas tellement pour la Mairie ; mais un peu aussi parce que le Maire a un pouvoir de police. Conformité et droit de préemption sont deux choses tout à fait différentes. »

Daniel PERRET : « Nous sommes bien d'accord. »

Jouda PRAT : « Ce n'est pas le droit de préemption qui permettra le contrôle. »

Daniel PERRET : « Ah si ! »

Jouda PRAT : « Monsieur PERRET, même si une maison n'est pas dans le périmètre de préemption, le certificat de conformité, normalement, doit être donné. »

Joël MONIER : « Vous avez justement rajouté le normalement. »

Daniel PERRET : « Chaque année, lorsque nous avons la commission consultative, le SIARCE, pour ne pas le citer, nous déclare : la ville n'est pas sous contrôle. C'est vrai que tout n'est pas contrôlé à chaque mutation. »

Jouda PRAT : « Il y a un devoir d'information. »

Jean-Paul REYNAUD : « Faites attention, ce n'est pas parce que le notaire ne fait pas son boulot que vous devez laisser la commune en situation d'abus de pouvoir. Le fait, s'il n'y a pas préemption effective sur un bien, de demander ces éléments de conformité peut être vu par le vendeur comme un abus de pouvoir de la Mairie. Il y a déjà eu des cas, vous regarderez dans la jurisprudence. Ce qu'il faut, par contre, c'est bien expliquer aux notaires, au pluriel, qu'ils doivent bien faire leur boulot et demander au vendeur ce certificat de conformité. »

Daniel PERRET : « Cela fait beaucoup de notaires à informer sur la commune. »

Jean-Paul REYNAUD : « Il y en a surtout un qui travaille beaucoup ! »

Joël MONIER : « On ne fera pas de commentaires. »

Jouda PRAT : « En général, ils le demandent et ils disent justement que c'est pour informer l'acheteur. A votre acheteur, vous pouvez lui dire qu'il a 30 ans pour se retourner. »

Joël MONIER : « Très bien Madame PRAT, merci pour ces informations. »

Jean-Paul REYNAUD : « Pour revenir sur le dossier lui-même, parce que ce n'était pas le cœur du sujet me semble t-il, vous avez opportunément, Monsieur PERRET, parlé de commission consultative. Je suppose qu'il s'agissait de la commission consultative des services publics ? »

Daniel PERRET : « Oui Monsieur. »

Jean-Paul REYNAUD : « Cette commission a-t-elle été consultée et y a-t-il le compte rendu dans le dossier de la dite consultation ? »

Philippe MESLIN : « La commission n'a pas encore été consultée parce que nous attendons toujours les rapports. C'est vrai que nous devons le faire avant le 30 septembre. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je vous rappelle que cet avis consultatif est un préalable à la prise de cette délibération. »

Philippe MESLIN : « Non Monsieur REYNAUD, parce que le montant est inférieur à 5 % . »

Jean-Paul REYNAUD : « A 5 % ? »

Philippe MESLIN : « Oui. »

Jean-Paul REYNAUD : « D'accord. Dans la délibération comme dans le texte de présentation, il y a un développement avec un petit a) mais il n'y a jamais de b), c), d) etc. Je suppose qu'il s'agit d'un texte qui a été modifié, dont on a enlevé les choses et on a omis d'enlever le petit a). Là, cela ne veut pas dire grand-chose tel que c'est rédigé. »

Daniel PERRET : « C'est un extrait de la convention ; les b), c) suivent. »

Jean-Paul REYNAUD : « Les b), c) sont dans la convention ? »

Daniel PERRET : « Oui, bien sûr. Là, c'est le paragraphe. »

Jean-Paul REYNAUD : « Ok. Je rappelle qu'il y avait d'autres solutions que nous avons proposées la dernière fois, plutôt que de faire augmenter le prix du m3. Rappelez vous le débat que nous avons eu sur l'eau potable. Là, on pourrait faire la même chose. Il y avait d'autres solutions et prises en charge possibles par la collectivité. Donc, nous nous élevons contre le principe qui a été adopté. Nous voterons contre cette délibération. »

Daniel PERRET : « Vous voyez bien Monsieur REYNAUD que quand des lotissements sont repris avec la voirie, l'assainissement et les postes de relevage, c'est quand même une prestation supplémentaire. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je n'ai pas dit le contraire. Je dis simplement qu'il a d'autres manières de financer ce genre de choses plutôt que de toujours faire payer les Menneçois. Je pense que cela pouvait être traité au titre des budgets annexes correspondants, choix que vous n'avez pas fait. Vous avez vos raisons. Nous, nous avons un avis contraire, donc nous voterons contre cette délibération. Même si là, effectivement, contrairement à la délibération sur l'eau potable qui était encore plus scandaleuse, c'est clair, là il y a effectivement des justificatifs qui tiennent un peu la route. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la majorité**

POUR	24	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Sophie BERNARD (pvr), Danielle BUFFIN, Nadège LEMELLE, Hervé MARBEUF (pvr), Bernard MARTY (pvr), Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL.
CONTRE	4	Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND
ABSTENTIONS	2	Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.
ABSENTS	3	Christine COLLET, Claude GARRO, Monique ROYER

4. Attribution du marché sur appel d'offres : Centre Administratif rue de Milly

Monsieur PERRET donne lecture de la note de présentation qui précise l'attribution des lots aux entreprises sélectionnées par la Commission d'Appel d'Offres.

Michel BOUCHERY : « Je voudrais faire une remarque. En tant que membre de la commission des marchés, je dois noter que Monsieur Lesprit à fait une étude particulièrement fouillée des marchés et donc là, on peut dire que l'on part sur de bonnes bases. Maintenant, en tant que conseiller municipal, je dirai que 1 200 000 euros pour refaire 1 bâtiment, il s'agit que de la tranche A, c'est très cher. Nous avons dit dès le départ que nous étions contre, nous maintenons notre abstention sur ce dossier. »

Jouda PRAT : « C'est répéter pour la ferme Monsieur MONIER. Nous ne revenons pas dessus. »

Joël MONIER : « Vous êtes dans la logique. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la majorité**

POUR	23	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Sophie BERNARD (pvr), Danielle BUFFIN, Nadège LEMELLE, Hervé MARBEUF (pvr), Bernard MARTY (pvr), Gilbert NEUHAUS
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	7	Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL.
ABSENTS	3	Christine COLLET, Claude GARRO, Monique ROYER

II / FINANCES :**Rapporteur : Bernard BOULEY****5. Décision Modificative n° 2 - Budget Principal**

Bernard BOULEY : « Décision Modificative N°2 : vous avez eu sur table un petit correctif suite à une erreur dans un tableau. Cette DM se présente en deux parties malgré qu'elle ne soit qu'une. La première partie, ce sont vraiment des dépenses nouvelles. La deuxième partie n'est que pour des opérations d'ordre technique demandées par les services fiscaux via Madame DESCAMPS, notre receveur, sur des affectations comptables issues des modifications du plan comptable 2006 et donc des textes législatifs qui s'y rapportent. »

Monsieur BOULEY donne la liste des dépenses de Fonctionnement de cette DM2. Il précise :

- concernant le poste 61522 Entretien dératization : il faudrait plutôt parler de désinfection. Vous savez que cet été nous n'avons pas eu de chance. Dans la halte-garderie, il y a eu une invasion de puces ! Il a donc fallu faire des traitements complémentaires. Cela coûte relativement cher, d'où les 4 600 euros sur ce poste.

- concernant le poste 61523 Entretien voies et réseaux : + 2825 euros.

Le libellé n'est pas bon. Ce ne sont pas des travaux pour le cimetière. C'est en fait la vérification annuelle des extincteurs que nous avons omis d'inscrire dans le budget primitif et qui naturellement est indispensable dans les bâtiments.

- concernant le poste 6574 subvention CAUE : + 762 euros.

Il s'agit du Comité de l'Architecture et de l'Urbanisme de l'Essonne. Pareil, c'est une subvention que nous avons omise d'inscrire au Budget Primitif. La cotisation est versée à cet organisme qui en compensation, aide les habitants du centre ville qui veulent refaire leur façade, choisir les couleurs dans une palette prédéfinie et éventuellement les conseiller sur les matériaux à utiliser. Tout cela gracieusement bien sûr.

Cela fait un total de 10 137 euros que nous prenons sur les dépenses imprévues de fonctionnement. Il restera sur ce poste 39 863 euros.

En Investissement, ni recette, ni dépense nouvelle.

La deuxième partie du tableau, si vous en souhaitez des commentaires, je demanderai à Fabrice de les faire car c'est de la technique comptable. En clair, ce sont des dépenses qui ont été faites sur les exercices précédents et que nous sommes obligés de passer en investissement pour les amortir. C'est la loi comptable. Si vous avez des questions, si vous voulez une explication, sachant que cela n'a aucune incidence budgétaire, on peut vous la donner bien sûr. »

Michel BOUCHERY : « Pourquoi une subvention complémentaire à l'UNC ? »

Joël MONIER : « C'est simplement pour répondre à une logique. En effet, nous avons fait une subvention assez conséquente à une de nos associations de choristes pour aller représenter plus qu'honorablement notre Commune sur un site breton. Donc, il nous a semblé que dans le cadre d'une sortie de l'UNC sur le champ de bataille de Verdun, nous devions rester sur quelque chose d'homogène. »

Michel BOUCHERY : « Je vous rappelle que ce voyage avait été déjà largement payé et qu'il y avait d'ailleurs dans le car des gens qui n'avaient rien à y faire. De plus, la commune d'Ormoy avait donné la plaque. Il y a sans doute des associations de jeunes qui ont beaucoup plus besoin d'argent sur Mennecy que les anciens combattants. C'est vraiment le dernier endroit où je mettrai de l'argent ! »

Jean-Paul REYNAUD : « Dans la mesure où les subventions initiales aux associations avaient fait l'objet de débats dans les commissions correspondantes, pourquoi celles là n'ont pas été évoquées dans les dites commissions ? »

ALAIN CROULLEBOIS : « C'est lié à un problème de planning. Nous n'avons pas eu le temps de réunir la commission. »

Jean-Paul REYNAUD : « Ce n'est pas très convaincant comme explication ! »

Joël MONIER : « Elle est honnête. »

Bernard BOULEY : « Il s'agit de 250 euros. »

Jean-Paul REYNAUD : « Ce n'est pas une question de somme, mais de principe et de méthode. Il faut que l'on ait une certaine équité sur la manière dont on travaille par rapport à toutes les associations menneçoises. C'est tout. Ce n'est pas une question de 1 000 euros. Même s'il s'agissait de 5 000 euros, le problème serait le même. Il ne faudrait pas que l'on entretienne l'idée que certaines associations qui frappent un peu plus fort que d'autres à la porte, se font débloquent des subventions complémentaires, alors que d'autres n'y auraient pas pensé. On pourrait alors demander à toutes les associations de venir assaillir Monsieur Le Maire pour obtenir des subventions complémentaires pour des voyages, pour ci pour ça et sans passer par la commission culturelle. Je ne vois pas pourquoi le Conseil Municipal le refuserait. Je crois que ce n'est pas très sain comme méthode. Ce qui n'enlève rien au fait qu'elles sont probablement justifiées, au moins pour certaines d'entre elles. La CAUE, c'est bien une subvention sur la rubrique 6574 ? Ce n'est pas une cotisation au titre de je ne sais quoi ? »

Bernard BOULEY : « Non, non, c'est bien une subvention. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la majorité**

POUR	23	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Sophie BERNARD (pvr), Danielle BUFFIN, Nadège LEMELLE, Hervé MARBEUF (pvr), Bernard MARTY (pvr), Gilbert NEUHAUS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	7	Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL.
ABSENTS	3	Christine COLLET, Claude GARRO, Monique ROYER

6. Décision Modificative n° 1 - Budget Eau Potable

Bernard BOULEY : « Il s'agit également d'une opération d'ordre demandée par la Perception. Il y avait sur le Budget Primitif un reste à réaliser inscrit de 10 974 euros. On nous demande de l'annuler et de le mettre en crédits nouveaux pour 10 974 euros. Donc opération d'ordre, sans dépense ni crédit nouveau. »

Pas de question, Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la majorité**

POUR	25	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE, Hervé MARBEUF (pvr), Bernard MARTY (pvr), Gilbert NEUHAUS, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	5	Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL.
ABSENTS	3	Christine COLLET, Claude GARRO, Monique ROYER

7. Garantie d'emprunts

Bernard BOULEY : « C'est une délibération de bon sens. La société HLM, Essonne Habitat, nous a demandé en 1993 de cautionner un emprunt qu'elle avait réalisé pour la construction des logements sociaux du Buisson Houdard, à des taux relativement élevés pour des sociétés comme celle-là. Le taux initial était de 3,3 % avec une marge bancaire de 1,30 % ; ce qui porte le taux à 4,60 %. Compte tenu de la baisse des taux, Essonne Habitat a renégocié son prêt pour baisser le taux et le ramener à 2,797 % avec une marge bancaire, et c'est là où c'est intéressant, de 0,25 %. La durée résiduelle du prêt reste inchangée. On nous demande de continuer à garantir cet emprunt. C'est mieux pour nous maintenant parce qu'on en garantit moins puisqu'il y aura moins d'intérêts à payer. »

Joël MONIER : « C'est effectivement une bonne démarche. »

Pas de questions, Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité.**

POUR	30	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE, Hervé MARBEUF (pvr), Bernard MARTY (pvr), Gilbert NEUHAUS Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	3	Christine COLLET, Claude GARRO, Monique ROYER

8. Approbation du protocole d'accord pour la vente d'un terrain ZAC de Montvrain

Bernard BOULEY : « Une société qui s'est installée depuis 2 ans déjà, Défi Métal, souhaite s'agrandir parce que son activité, depuis son installation d'ailleurs, fonctionne très bien. Comme il y avait un terrain mitoyen libre, nous lui vendons 800 m² à 49 euros le m². Cela lui permettra de s'agrandir et sur cette parcelle que l'on divise, il restera suffisamment de place pour la vendre à une autre activité. Ce qui est déjà fait d'ailleurs. On la passera au prochain Conseil. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité.**

POUR	30	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE, Hervé MARBEUF (pvr), Bernard MARTY (pvr), Gilbert NEUHAUS Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	3	Christine COLLET, Claude GARRO, Monique ROYER

9. Modification de la dénomination d'une association

Bernard BOULEY donne lecture de la notice explicative.

Joël MONIER : « L'Amicale Bouliste joue à la longue. »

Jean-Paul REYNAUD : « J'ai joué à ce jeu là. Mais cela s'appelle maintenant « la boule » et non pas « la lyonnaise »

Pas d'autres remarques, Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité.**

POUR	30	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE, Hervé MARBEUF(pvr), Bernard MARTY(pvr), Gilbert NEUHAUS Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	3	Christine COLLET, Claude GARRO, Monique ROYER

III / ENVIRONNEMENT :

Rapporteur : Daniel BAZOT

10. Périmètre réglementaire de protection des ressources en eau

Monsieur BAZOT donne lecture de la note explicative.

Pas de question, Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité.**

POUR	30	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE, Hervé MARBEUF (pvr), Bernard MARTY(pvr), Gilbert NEUHAUS Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, pierre MONTREUIL.
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	3	Christine COLLET, Claude GARRO, Monique ROYER

IV / RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Daniel BAZOT

11. Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet suite à réussite à concours

Monsieur Daniel BAZOT donne lecture de la note explicative de ces créations de postes suite à des réussites à concours.

Pas de questions, Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité.**

POUR	30	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE, Hervé MARBEUF(pvr), Bernard MARTY(pvr), Gilbert NEUHAUS Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	3	Christine COLLET, Claude GARRO, Monique ROYER

12. Création de postes d'assistant d'enseignement artistique :

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet / 10 heures hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet / 17h 00 hebdomadaires

Monsieur Daniel BAZOT donne lecture de la note explicative suite au départ de deux professeurs (danse et solfège).

Pas de questions, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité.**

POUR	30	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD(pvr), Nadège LEMELLE, Hervé MARBEUF(pvr), Bernard MARTY(pvr), Gilbert NEUHAUS Danièle MULLER(pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	3	Christine COLLET, Claude GARRO, Monique ROYER

Joël MONIER : « Mes chers collègues, nous allons vers un record puisque cela ne fait que 45 minutes que nous sommes ensemble ! Soixante minutes pour un Conseil Municipal, ce n'est pas mal ! »

V / PETITE ENFANCE :
Rapporteur : Nicole PASSEFORT

13. Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil collectif Jean Bernard, La Ribambelle et La Trottinette

Nicole PASSEFORT : « Je pense que je vais pouvoir faire aussi vite. Du moins je l'espère ! »

Madame Nicole PASSEFORT donne lecture de la note de présentation.

Nicole PASSEFORT : « Je vous rappelle que le dernier règlement interne datait du 29 juin 2005. Je vais vous faire grâce, bien que nous ayons le temps, de la lecture de tout le règlement intérieur. Je pense que vous l'avez tous lu. Est-ce que vous avez des questions ? Je peux quand même insister sur certains points. La grande différence, c'est qu'effectivement en juin 2005, nous parlions encore de forfait. Ce mot est absolument interdit par la CAF. Maintenant ce sont donc des contrats très personnalisés que l'on doit faire signer. Un autre changement important : l'adaptation obligatoire de 15 jours, page 3, « sera exigée pour tous les enfants, sauf urgence absolue. » Cela était quelque chose de fait depuis très longtemps, avant que moi je n'ai cette délégation, mais sans jamais être facturé. La CAF précise et veut que cela soit marqué dans le règlement intérieur. Ce sont ces changements que nous vous demandons de nous accorder. »

Madame Nicole PASSEFORT donne ensuite lecture de la page 4 du nouveau règlement intérieur, dans sa partie « contrat en garde régulière ».

Pas de question, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité.**

POUR	30	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE, Hervé MARBEUF (pvr), Bernard MARTY(pvr), Gilbert NEUHAUS Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	3	Christine COLLET, Claude GARRO, Monique ROYER

14. Application de la Prestation de Service Unique : participation des familles.

Madame Nicole PASSEFORT donne lecture de la note de présentation.

Nicole PASSEFORT : « La grande différence, c'est qu'au niveau de la première page, la mensualisation correspond à un contrat passé avec chaque famille en fonction de ses besoins de garde définis par l'amplitude journalière de l'accueil, le nombre d'heures réservées par semaine, le nombre de semaines d'accueil, le nombre d'heures réservées par semaine, le nombre de semaines d'accueil par an. Je vous rappelle qu'avant, il était marqué 6 semaines de vacances. Or, on ne peut pas non plus parler de vacances sur la participation des familles. C'est un problème d'écriture. Est-ce que vous avez des questions ? »

Pas de question, Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité.**

POUR	30	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE, Hervé MARBEUF (pvr), Bernard MARTY(pvr), Gilbert NEUHAUS Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	3	Christine COLLET, Claude GARRO, Monique ROYER

